

Re: CЕССR 176/2020



Сергей 2 Зяблицев <bormentalsv@gmail.com>

13:39 (3 минуты
назад)

кому: Petitions

MESURES PROVISOIRES

Messieurs,

Je vois que vous interprétez **mal** la notion d'épuisement des recours internes **disponibles**.

1. J'ai fourni de **nombreuses décisions** du conseil d'État de refuser de mettre fin à la violation de mes droits fondamentaux de demandeur d'asile - les avez-vous étudiées?
2. Les décisions du conseil d'État sont préjudiciables à tous les tribunaux.
3. En cas de jurisprudence d'une juridiction supérieure contraire au droit international, le requérant n'est pas tenu de recourir à ce recours.
4. Si la plainte dans **la procédure de référé** n'est pas examinée par le conseil d'état depuis les 6 mois, il ne s'agit pas d'un recours efficace.
5. Le requérant n'est pas tenu de recourir à des recours inefficaces - art 2 du Pacte international Relatif aux droits civils et politiques
6. Si les autorités refusent d'enquêter sur mes allégations de crimes depuis les 16 mois et de me fournir un avocat pour défendre mes droits, j'ai épuisé tous les recours prévus à l'article 2 du pacte.

Selon votre logique, si le conseil d'État n'examine pas mes cassations depuis 10 ans, le Comité considérera que je n'ai pas épuisé les recours. Dans ce cas, le Comité est complice d'une violation du Pacte et me soumet, avec les autorités françaises, à un traitement inhumain.

J'invite les membres du Comité à étudier la bonne compréhension et l'application de la notion d'épuisement des recours effectifs. Ils ont été épuisés par moi **après le premier appel au tribunal dans la procédure référé sur lequel le conseil d'État a pris sa décision de me priver de les moyens de subsistance en novembre 2019!** - annexe.

Ce qui suit est la répétition de l'arbitraire et le refus de reconnaître cet arbitraire J'ai précédemment expliqué au Comité que le requérant est tenu d'épuiser les recours **efficace et pas plus**.

Votre réponse contredit les recours que **j'ai épuisés plusieurs fois** et **les décisions du conseil d'Etat**- la plus haute instance de France.

Vous me mettez en danger, car mes nombreuses plaintes irritent les autorités françaises et elles ont commencé à falsifier une affaire criminelle contre moi pour "les enregistrements vidéo au TA" en novembre de 2019.

Hier, j'ai été arrêté et, sans aucun document des autorités, placé dans un centre de détention, puis dans un établissement psychiatrique. C'est le résultat de votre inaction.

Vous attendez que je sois tué et que le problème se résolve tout seul?

Je suis obligé de recourir aux médias pour rendre publiques les activités des autorités nationales et interethniques,

Je souhaite vous avez profiter d'étudier l'application correcte de la notion d'épuisement des recours interne.

Cordialement

M. ZIABLITSEV S. 13/08/2020